



FFSLC 

*Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins*



RÈGLEMENT DE COURSE

Canipédicycle - Cadets

Saison 2026/2027

RÈGLEMENT DE COURSE FFSLC

Canipédicycle (ou Canitrottinette) - Cadets

Sommaire

CANIPEDICYCLE – CADETS	1
1. LE CANIPEDICYCLE	1
1.1 Catégories autorisées en Canipédicycle	1
2. MATÉRIEL EN CANIPEDICYCLE	1
3. DISTANCES.....	1
4. GÉNÉRALITÉS	1
4.1 En course.....	1
5. GESTION DE L’EFFORT PARTAGÉ (PEDICYCLISTE / CHIEN)	2
6. ÂGE DES PARTICIPANTS	2
7. CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE DE L’ÉQUIPEMENT	2
8. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE	2
9. CERTIFICATION PRÉALABLE	3
10. RECONNAISSANCE DU PARCOURS.....	3
11. ORGANISATION DES DÉPARTS.....	3
TABLEAU DES PÉNALITÉS	4

CANIPEDICYCLE - CADETS

1. LE CANIPEDICYCLE

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un patineur, reliés entre eux de façon définie, pour une pratique sportive en Canitrottinette.

11 Catégories autorisées en Canipédicycle

CADET (sur test préalable)

1.1.1 Les départs spécifiques au Canipédicycle

Départ par vagues ou groupé :

- Des couloirs de 20m de long et 10m de large minimum devront être matérialisés par des filets ou barrières afin d'empêcher les chiens de dévier sur les couloirs voisins et ainsi ne pas gêner le départ des autres concurrents.
- L'artère de départ ne devra pas être inférieure à 200m avant le premier rétrécissement ou changement de direction.

2. MATÉRIEL EN CANIPEDICYCLE

2.1 Chacun est responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il utilise et de son entretien.

La dynamique du pédicycle est assurée uniquement par :

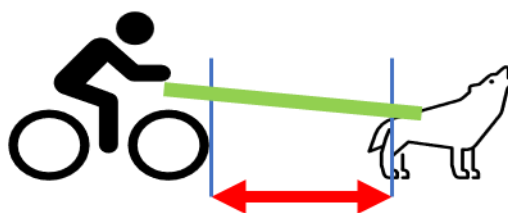
- La traction du chien
- L'aide du conducteur
- L'assistance électrique ou toute autre forme de propulsion ou d'énergie sont strictement prohibées (cf. tableau des pénalités : art 20.50).

2.2 La présence de « béquille » ou moyen de stabilité de l'engin, à l'arrêt (escamotable ou non) ne sera pas autorisé.

2.3 La longe ou la ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètre minimum et 2 mètres maximum. Cette longueur

est mesurée depuis l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.53).

Schéma de mesure :



2.4 La longe sera attachée au pédicycle à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du pédicycle. Cette barre ne pourra dépasser l'aplomb de la roue avant (cf. tableau des pénalités : art. 20.54).

La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

2.5 Les pédicycles équipés de garde-boue métallique sont strictement interdits.

2.6 Les bouchons de cintres sont obligatoires (cf. tableau des pénalités : art. 20.55).

2.7 Le pédicycle sera muni de freins en bon état de fonctionnement (cf. tableau des pénalités : art. 20.55).

2.8 Les pneus cloutés sont interdits sur le pédicycle.

3. DISTANCES

La distance, pour les épreuves de Pédicycle « Cadet », ne pourra pas dépasser 4 km.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1 En course

4.1.1 En toute circonstance, le pédicycliste doit être en permanence aligné dans l'axe de son chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.58).

4.1.2 Tout pédicycliste doit demander au concurrent qui le précède le passage en

exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE » ou tout autre vocabulaire pour préciser le dépassement). A l'ordre « PISTE » (ou autre terme), le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. Il ne peut s'opposer au dépassement et doit faciliter cette action, il empêchera son chien d'importuner de quelques façons que ce soit ses congénères.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le tableau des pénalités : art. 20.40.

A l'annonce du mot « PISTE », le concurrent dépassant ne devient pas prioritaire pour autant.

4.1.3 En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le pédicycle, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du pédicycle ou en le portant, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.

4.1.4 Le concurrent terminant l'épreuve sans pédicycle ne sera pas classé (cf. tableau des pénalités : art. 20.56).

5. GESTION DE L'EFFORT PARTAGÉ (PEDICYCLISTE / CHIEN)

5.1 Le pédicycliste doit fournir un effort adapté au parcours et à la condition du chien.

Il ne doit pas se contenter de se laisser tracter :

- Dans les phases de grande accélération et les zones de relance.
- Dans les parties montantes du parcours.
- Dans les parties où la nature du sol est irrégulière, et qu'elle ne permet pas au pédicycle de conserver une vitesse élevée et constante (sable, champs, etc.).
- Lorsque le chien montre des signes de fatigue avancée.

5.2 Le pédicycliste doit s'annoncer et peut se permettre de laisser le chien gérer seul l'allure du binôme :

- Dans les parties roulantes et stables, planes ou descendantes, lorsque le chien

atteint une vitesse élevée et suffisante pour pouvoir la conserver seul.

- Dans les parties techniques : monotrace, virages courts ou successifs, terrain accidenté (pierres, racines), zones boueuses ou verglacées.

5.3 Le pédicycliste qui se laisse manifestement tirer par le chien dans les parties nécessitant une aide sur le parcours : une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques) (cf. tableau des pénalités : art. 20.57).

6. ÂGE DES PARTICIPANTS

La catégorie Pédicycle cadet est réservée aux jeunes détenteurs d'une licence « Compétition Cadet » à la FFSLC (hors ATP).

7. CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

Un contrôle de l'équipement sera effectué par l'organisation avant chaque compétition, en suivant la fiche de point de contrôle Pédicycle cadet.

Ce contrôle vérifie que les équipements obligatoires sont en bon état, adaptés et bien utilisés.

8. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les compétiteurs (Cadets) et leurs responsables légaux, sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

Chaque participant doit obligatoirement porter les équipements suivants :

- Casque intégral (avec mentonnière) VTT,
- Gants longs,
- Dorsale (protection de la colonne vertébrale),
- Barre de guidage, dont l'extrémité ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant.

Tout manquement à la présence de ses éléments de sécurité empêchera le départ du concurrent. Si constat d'un manque de l'un de ces éléments de sécurité durant l'épreuve, celui-ci entraînera l'arrêt immédiat du concurrent et sa disqualification de la course. (cf. tableau des pénalités : art. 20.51).

9. CERTIFICATION PRÉALABLE

Les participants (cadets) doivent avoir obtenu une certification auprès d'un BAF2 ou un membre agréé par la FFSLC, avant de pouvoir s'inscrire à une compétition.

Cette certification devra être contrôlée par l'organisation pour pouvoir obtenir son dossard.

10. RECONNAISSANCE DU PARCOURS

La reconnaissance du parcours, par le cadet, est obligatoire et se fera sans chien.

Durant cette reconnaissance, un (1) accompagnant par Cadet sera autorisé.

La reconnaissance du parcours sera encadrée par l'organisation, un BAF2 ou un membre agréé par la fédération.

La reconnaissance devra être planifiée, par l'organisation, et sera commune à tous les cadets.

Pendant la reconnaissance, le port du casque et des gants est obligatoire et le pédicycle conforme aux exigences réglementaires (cf. tableau des pénalités : art. 20.52).

Tout manquement à la reconnaissance du parcours interdira le départ du cadet ou sa disqualification, si constat du manquement durant l'épreuve (cf. tableau des pénalités : art. 20.60).

11. ORGANISATION DES DÉPARTS

Les départs se feront 1 par 1 avec un espacement d'au moins 30 secondes entre chaque concurrent.

Les départs doivent être faits sur du plat ou en montée, et non sur des sections en descente, pour garantir la sécurité des jeunes.

TABLEAU DES PÉNALITÉS

CANIPEDICYCLE CADETS		
20.50	Assistance électrique ou tout autre forme de propulsion	20.50 Disqualification
20.51	Manque élément de sécurité (casque, gants ou mitaines...)	20.51 Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.52	Manque élément de sécurité (casque, gants) pendant la reconnaissance du parcours	20.52 30 secondes de pénalité
20.53	La longe ne respecte pas les longueurs imposées	20.53 Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.54	La longe n'est pas attachée au pedicycle à l'avant du cadre	20.54 Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.55	Pedicycle non conforme	20.55 Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.56	Le concurrent termine l'épreuve sans sa trotinette	20.56 Non classé
20.57	Le concurrent se laisse manifestement tirer par son chien	20.57 1 minute de pénalité
20.58	Le patineur ne fait pas l'effort d'être "aligné" avec son chien (utilise toute la largeur de la piste)	20.58 30 secondes de pénalité par infraction constatée.
20.59	Le patineur ne reste pas du même coté de la piste (change de piste) à l'annonce d'un concurrent qui le rattrape, et/ou s'oppose à son dépassement.	20.59.1 1 minute de pénalité à la première infraction
		20.59.2 Disqualification à la deuxième infraction
20.60	Manquement à la reconnaissance du parcours par le Cadet	20.60 Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)